

# CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE FORMATION, D'ATELIERS, DE COACHING.

DG Consulting « Cap and Co Formation » est un organisme dispensant des formations et des ateliers ; Et est un organisme d'accompagnement en coaching.

## Article 1 : Contractualisation

La contractualisation est réputée formée par la signature du contrat ou de la convention de formation ou d'accompagnement par l'ensemble des parties et confère le statut de Stagiaire de la formation au bénéficiaire de la formation, de coaché au bénéficiaire du coaching et de client.

## Article 2 : Prix, règlements

Ces prix s'entendent suivant les conditions économiques à la date d'établissement du présent devis/ convention. Ils restent valables pour une durée de 1 mois, sauf stipulation contraire portée sur les conditions particulières (contrat, devis, convention ou accord cadre). Passé ce délai, l'organisme se réserve la possibilité de revaloriser le montant. L'application du taux de TVA sera celui en vigueur le jour de la facturation. Sauf convention particulière prévue au contrat, convention ou devis, le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 30% d'acompte encaissable à la commande pour les accompagnements de type : coaching et consulting.
- Une facturation intermédiaire pourra être établie par mois pour les accompagnements sur la durée.
- Le solde sera à régler en totalité à l'achèvement de la formation ou de l'accompagnement, sur présentation de la facture définitive établie par l'organisme.
- 50 % pour les parcours longs au moment de l'inscription, le solde à mi-parcours, tout parcours long commencé est dû.

Il appartient au Client de vérifier que la formation entre dans le cadre des dépenses imputables au titre de la participation à la formation professionnelle (entreprise) ou soit éligible aux différents dispositifs de financement (individu). Si le Client, personne morale, souhaite que le règlement soit émis par un tiers financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement, il lui appartient d'effectuer une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de cette demande. Si le Client, personne physique, souhaite que le règlement soit pris en charge par un tiers financeur, il lui appartient d'effectuer toutes les démarches avant son entrée en formation et de s'assurer de l'acceptation du financement. Dans les deux cas, si la prise en charge par un tiers financeur intervient après le début de la formation, un avenant au contrat ou à la convention de formation professionnelle est établi. L'organisme s'engage à faire parvenir les factures et les attestations de présence au Client et au tiers financeur. Ce dernier informe l'organisme des modalités spécifiques de règlement. En tout état de cause, l'organisme ne peut être tenu responsable des conditions de prise en charge établies entre le Client et son tiers financeur. Le Client s'engage à verser à l'organisme la différence entre le coût total des actions de formations mentionné sur les documents contractuels et le montant pris en charge par le tiers financeur. Cette disposition s'applique également en cas de modification de l'accord de financement pendant la formation. Dans ce cas, le Prestataire adressera au Client les factures afférentes.

Article 3 : L'entrée en formation est soumise aux conditions suivantes et dans le respect des critères et prérequis préalablement définis dans la formation, s'ils existent :

- Le contrat ou la convention signés des parties
- La transmission du nom et du prénom du ou des stagiaire(s) 15 jours avant le début de ladite formation
- Le client ou stagiaire prend connaissance du règlement intérieur de l'organisme et s'y conforme. Il est consultable par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet [www.cap-and-co.com](http://www.cap-and-co.com)

## Article 4 : Modalités de la formation ou de l'accompagnement

Les formations ou les accompagnements ont lieu aux dates et aux conditions indiquées sur les documents contractuels et, s'il y a lieu, sur les plannings de formation ou d'accompagnement. Le lieu et les horaires sont communiqués au Client en amont de la prestation. En cas de modification, l'organisme s'engage à en informer les stagiaires, coachés et/ou client avant la date de la session de formation ou de la séance d'accompagnement. En cas de désistement non prévisible ou de dernière minute d'un intervenant, l'organisme s'engage à informer les intéressés dans le délai le plus court possible. Pour les formations ou accompagnements à distance, chaque intéressé dispose de la liste des prérequis techniques.

## Article 5 : Délai de rétractation, Rupture contrat

Le délai de rétractation est de 14 jours ouvrés, quelle que soit la nature de la négociation et du Client, à compter de la signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

## Article 6 : Annulation de la formation

A l'initiative de l'organisme : L'organisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de stagiaires inscrits à cette formation est insuffisant au regard de l'équilibre budgétaire de l'action et/ou de la dynamique de groupe. Dans ce cas, aucune pénalité de rupture ou de compensation n'est due par le Client. En cas d'annulation de la formation, l'organisme procédera au remboursement des sommes effectivement versées par le Client, à sa demande, après avoir proposée une date ultérieure.

A l'initiative du client : En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client, au-delà du délai de rétractation cela entraînera la facturation de ladite formation.

## Article 7 : Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations, ateliers ou documents que l'organisme propose à ses Clients sont la propriété exclusive de DG Consulting « CAP and Co Formation » et relèvent de la législation française et internationale relative au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle. Ainsi, DG Consulting « CAP and Co Formation » demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client. Chaque partie s'engage à considérer que toute information remise par l'autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la convention de formation ou d'accompagnement. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties n'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de l'accord conclu entre elles. Que les formations soient en présentiel ou à distance, leurs contenus et supports afférents sont des œuvres de l'esprit protégées par la réglementation en vigueur en droit de la propriété intellectuelle. L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit leur forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés dans le cadre des formations et ateliers, demeurent la propriété exclusive DG Consulting « Cap and Co Formation ». A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction, représentation, utilisation, modification, reproduction, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle par le Client sans accord exprès de l'organisme. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

## Article 8 : Litige ou différent

Règlement litige amiable : La SF Coach pourra servir d'instance neutre, tiers de confiance et régulatrice entre les parties si cela s'avérerait nécessaire. Le tribunal d'Angers sera le seul compétent pour régler un litige non réglé amiablement né de ce contrat. Toutes les clauses figurant au présent contrat sont soumises au droit français.

Dans le cadre d'un particulier, pour les prestations de types bilans de compétences, le médiateur de la consommation désigné est la société de médiation professionnelle [contact@smp.fr](mailto:contact@smp.fr) / 05.49.38.18.88 (affiliation #41776). Le tribunal d'Angers sera le seul compétent pour régler un litige non réglé amiablement né de ce contrat. Toutes les clauses figurant au présent contrat sont soumises au droit français.

## Article 9 : données à caractère personnel

Les informations recueillies dans ce contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société DG Consulting « CAP and Co Formation », seul destinataire, afin de procéder à l'exécution et à la facturation de ce contrat. Elles sont conservées pendant une durée d'un an. A l'issue de ce délai, tous les documents utiles relatifs au travail avec le client, notamment les fichiers et messages électroniques, seront détruits de façon à garantir la confidentialité, la sûreté, le respect de la vie privée et la confidentialité. Le client peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement ses données dans ce dispositif, contacter [contact@cap-and-co.fr](mailto:contact@cap-and-co.fr)

## Article 10 : Divers

Les présentes conditions générales contractuelles expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'organisme. Elles peuvent être modifiées, à tout moment et sans préavis, afin de les adapter aux évolutions légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions générales serait reconsidérée nulle en vertu des dispositions légales ou réglementaires, présentes ou futures, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales contractuelles ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elles tiennent des présentes.

DG CONSULTING  
31, rue de la Vendée  
Le Puy Saint Bonnet  
49300 CHOLET  
904 524 832 00014